

ARRÊTÉ

Modification de la Régie de Recettes « Piscine du Pinsan »

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/06/2026

ARRÊTÉ

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes « piscine » auprès du service des sports de la commune d'Eysines.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la piscine du Pinsan d'Eysines, située Domaine du Pinsan – 33320 Eysines.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée ;
- Cours Aquaphobie ;
- Cotisation école de natation ;
- Cours Aqua bien être ;
- Sport santé
- Cours Aqua form (aquabike, aquatraining) ;
- Cours Aquagym adaptée ;
- Leçons de natation ;
- Vente de carte d'accès.

Le compte d'imputation est le 70631.

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques ;
- 2° : espèces ;
- 3° : carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, de cartes d'accès ou de factures.

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 7 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 :

Deux caisses seront disposées pour l'encaissement des produits désignés à l'article 4 du présent acte, chacune de ces deux caisses sera pourvue d'un fonds de caisse de 200 € mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22 800 €, décompté globalement en additionnant le montant de l'encaisse contenue dans chacune des caisses, et réparti comme suit :

- 2 800 € en espèces
- 20 000 € sur le compte DFT

ARTICLE 10 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les débuts de mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les débuts de mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

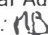


- transmise à Mme la Préfète de la Gironde
- publiée sur le site internet de la mairie
- ampliation sera faite à Monsieur le Comptable public assignataire

Fait à Eysines, le 02/06/2026
Le Maire,



Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission en Préfecture, le 12/06/2026
Publication sur le site internet de la Mairie,
le 15/06/2026

Affaire suivie par Aurélie LAPLACE
Visa Directrice : 
Visa DGA : 
Visa DGS : 

Accusé de réception en préfecture
033-213301625-20260602-26_08585-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026